

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



mairie.st.geoirs@wanadoo.fr

Date de convocation :
20/10/2020

L'an deux mil vingt et le 29 octobre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine GRANGIER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Membres présents : Nadine GRANGIER Maire, Roland GENEVEY 1^{er} Adjoint, Jean-Michel LEFRANCOIS 2^{ème} adjoint, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Benjamin LATORRE, Alexandre MARION, Marianne MAY.

Membres absents excusés : Pierre AMORE, Jean-Christophe MANET

Absents ayant donné pouvoir : Pierre AMORE donne pouvoir à Bertrand GENEVEY et Jean-Christophe MANET donne pouvoir Sylvie BINGLER pour tout vote en leurs noms

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Christophe CHEVALLIER est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2020-33 D.R.C : 7.1.2

Objet : Décision modificative DM n°1-2020

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'article 1641 - section d'investissement, effectivement les crédits budgétisés sont insuffisants.

Le Conseil municipal, le maire entendu et après avoir délibéré, par **15 voix pour dont 2 pouvoirs :**

APPROUVE la proposition de Madame le Maire. L'imputation des crédits sera modifiée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunt en cours		75,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		75,00 €
R 2051 : concessions, droits similaires	75,00 €	
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	75,00 €	

N° délibération : 2020-34 D.R.C. : 5.7.7.7

Objet : Approbation de la convention de contrôle technique des points d'eau incendie proposée par la communauté de Bièvre Isère.

Vu l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie),

Vu l'arrêté préfectoral 38-2016-12-02-013 arrêtant le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie applicable **au** 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'obligation faite au Maire, autorité de police, d'assurer la maintenance et le contrôle technique des points d'eau de lutte contre l'incendie sur le territoire communal, rôle auparavant assuré par les services de secours départementaux,

Madame le Maire indique que, dans un objectif de mutualisation, Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle annuel des hydrants de la collectivité sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres. Les frais de fonctionnement liés à cette mission seront remboursés à Bièvre Isère et correspondent à la multiplication d'un forfait défini par délibération du Conseil Communautaire par le nombre de poteaux incendie contrôlés par commune. La convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée à l'échéance.

Ainsi informés, les conseillers municipaux délibèrent par **15 voix pour dont 2 pouvoirs** :

- **VALIDE** l'offre de mutualisation des contrôles des hydrants par Bièvre Isère sur la commune de Saint-Geoirs.
- **APPROUVE** intégralement les termes de la convention de contrôle proposée par Bièvre Isère Communauté, initiée pour trois ans à partir de sa date de transmission à la Sous-préfecture de Vienne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Geoirs ainsi que tous les documents s'y afférant.

N° délibération : 2020-35 : RODP chantier

Objet : Redevance règlementée pour chantier (s) provisoire (s)

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par **15 voix pour dont 2 pouvoirs** :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- De notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération annuelle sera émise à l'encontre du pétitionnaire

N° délibération : 2020-36 D.R.C. :

Objet : Demande de subventions – Aménagement école primaire

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'école primaire : création d'un préau, mise en place d'une gâche électrique au portail et réhabilitation du plateau sportif scolaire. Elle précise que l'avant-projet est estimé à 39 313.90 € HT.

Elle propose donc de solliciter une subvention au titre du Bonus Relance auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un taux de 50% et une subvention au département pour un taux de 30% pour l'aménagement de l'école primaire dont l'avant-projet et le dispositif de financement prévisionnels s'établissent ainsi :

- Subvention demandée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes 50 %	19 656.95 €
- Subvention demandée au Département de l'Isère 30 %	11 794.17 €
- Autofinancement 20 %	7 862.78 €

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par **15 voix pour dont 2 pouvoirs** décide de :

- DONNER son accord,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'aide du Département, de la Région et à effectuer toutes les démarches administratives en ce sens

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures

Fait à St Geoirs, le 30 octobre 2020

Nadine GRANGIER,




Maire,